

## **SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS** **DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2014**

1 L'exercice 2014 s'est déroulé dans un contexte où le gaz naturel bénéficie toujours d'une situation  
2 concurrentielle favorable. Certains facteurs ont toutefois entraîné des écarts au niveau de  
3 certaines catégories de revenus et de coûts par rapport aux montants anticipés par Société en  
4 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») dans son dossier tarifaire. En appliquant, sur l'avoir des  
5 actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %<sup>1</sup>, tel qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la  
6 « Régie ») dans sa décision D-2013-085, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût en capital  
7 autorisé de 7,20 %<sup>2</sup>. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 897,4 M\$<sup>3</sup>,  
8 donne à Gaz Métro un revenu net d'exploitation autorisé de 136,6 M\$<sup>4</sup>. Puisque le bénéfice  
9 réalisé de Gaz Métro atteint 133,2 M\$, la différence de -3,4 M\$ (133,2 M\$ - 136,6 M\$)<sup>5</sup> représente  
10 le manque à gagner que Gaz Métro a réalisé après impôt, soit -4,6 M\$<sup>6</sup> avant impôt.

11 La pièce Gaz Métro-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce manque à gagner qui  
12 s'explique principalement par les éléments suivants :

- 13 • Le manque à gagner du service d'équilibrage de 44,0 M\$ qui résulte principalement de :
  - 14 ○ la hausse des revenus d'équilibrage de 11,7 M\$ tel que présenté à Gaz Métro-9,
  - 15 Document 1, page 2, et
  - 16 ○ la hausse de la prime d'équilibrage sur les achats à Dawn de 53,1 M\$<sup>7</sup>
  - 17 partiellement compensée par la hausse des revenus d'optimisation de 0,3 M\$;

18 Partiellement compensé par :

- 19 • Le trop-perçu de distribution (incluant l'ajustement d'inventaire pour la fourniture et la  
20 compression) de 23,8 M\$ qui résulte principalement de :

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 8.

<sup>2</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 9.

<sup>3</sup> Gaz Métro-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 41.

<sup>4</sup> Gaz Métro-4, Document 2, page 1, col 9, ligne 39.

<sup>5</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 5.

<sup>6</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 7.

<sup>7</sup> La méthode de fonctionnalisation approuvée par la Régie dans les décisions D-2011-164 et D-2012-175 a été appliquée au Rapport annuel 2014, car Gaz Métro considère avoir fait état des résultats de sa réflexion découlant de la décision D-2014-165 [69] dans le cadre du dossier tarifaire lors de la rencontre technique du 12 novembre 2014. Gaz Métro a également déposé, dans le cadre de la Cause tarifaire 2015, à la pièce B-0148, Gaz Métro-16, Document 1, une nouvelle méthode de fonctionnalisation qui serait applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

1           o la hausse des revenus de distribution de 23,2 M\$ occasionnée par  
2           l'augmentation des volumes distribués, tel qu'expliqué à la Gaz Métro-4,  
3           Document 1, page 2; et

4           • Le trop-perçu du service de transport de 15,6 M\$ qui découle essentiellement de la  
5           hausse des revenus de ce service liée à l'augmentation des volumes transportés ainsi  
6           qu'à l'application de tarifs provisoires plus élevés que les tarifs finaux pour les huit  
7           premiers mois de l'exercice, partiellement atténué par la hausse des coûts  
8           d'approvisionnement de ce service.

9           Gaz Métro se retrouve donc en situation de manque à gagner pour l'ensemble de ses activités à  
10          l'exception du service de transport et de distribution. Conformément à la décision D-2013-106,  
11          les premiers cinquante points de base du trop-perçu net en distribution, fourniture et compression  
12          de 23,5 M\$ sont partagés à raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients de Gaz Métro,  
13          alors que l'excédent du trop-perçu en distribution, le trop-perçu en transport ainsi que le manque  
14          à gagner en équilibre sont entièrement attribués à la clientèle.

15          L'examen des transactions effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage (Gaz Métro-9,  
16          Document 5) établit que les revenus totaux générés par les transactions financières se sont  
17          élevés à 0,4 M\$, permettant ainsi à Gaz Métro de récupérer, en fonction de la décision  
18          D-2013-054, une quote-part de 0,03 M\$. Ainsi, la bonification des associés net d'impôts  
19          provenant des revenus générés par les transactions d'optimisation financières est de 0,02 M\$  
20          (0,03 M\$<sup>8</sup> \* (1-26,9 %)).

21          Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2014, le pourcentage global de réalisation des  
22          indices de qualité de service se situe à 100 %<sup>9</sup>. Ce pourcentage global de réalisation est égal à  
23          la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au  
24          mécanisme incitatif<sup>10</sup> accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47.

25          Du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, Gaz Métro a réalisé des économies d'énergie de  
26          36,6 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup><sup>11</sup> grâce à son plan global en efficacité énergétique. Tel que prévu à la décision

---

<sup>8</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 15.

<sup>9</sup> Gaz Métro-5, Document 1, page 3.

<sup>10</sup> Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

<sup>11</sup> Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5.

1 D-2012-76, Gaz Métro a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de son PGEÉ de  
2 1 M\$<sup>12</sup>.

3 Dans un autre ordre d'idées, le gaz perdu pour l'exercice 2013-2014 a atteint le pourcentage de  
4 0,70 %<sup>13</sup>. À la suite d'une décision de la Régie (D-2014-077), Gaz Métro a créé un compte de  
5 frais reportés afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois  
6 derniers exercices (0,60 %<sup>14</sup>); la différence de 0,10 %<sup>15</sup> devant être amortie en entier sur l'année  
7 tarifaire suivante.

8 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent de mieux  
9 évaluer ces résultats.

---

<sup>12</sup> Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5.

<sup>13</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.3, ligne 14.

<sup>14</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.4, ligne 14.

<sup>15</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.5, ligne 14.